

RECRUTEMENT DE CHARGÉ-ES DE COURS AU DÉPARTEMENT D'ÉTUDES HISPANIQUES ET HISPANO-AMÉRICAINES

I. Conditions de recrutement :

Les chargé-es de cours sont recruté-es dans les UFR, Écoles et Instituts. La gestion de la validation du dossier pédagogique se fait par le passage en conseil de département, de composante (UFR, Écoles et Instituts) puis en Conseil Académique restreint (CACr) pour toute personne effectuant au moins **15 heures équivalent TD** d'intervention (même à titre bénévole).

Peuvent être recruté-es en qualité de vacataires d'enseignement :

- Chargé-es d'enseignement vacataires (quotité maximale = 187 heures équivalent TD par an) : fonctionnaires ou non-fonctionnaires (contractuels de l'enseignement public ou privé sous-contrat, salariés du secteur privé, intervenants étrangers). Ils doivent justifier d'une activité salariée de plus de 900 heures (ou 300 heures d'enseignement) sur toute l'année scolaire / universitaire du 1^{er} septembre au 31 août.
Les fonctionnaires en disponibilité (hors UT2J) peuvent être recruté-es, sous réserve d'obtenir l'accord de leur administration d'origine. **Les fonctionnaires en congé parental ne peuvent être recruté-es en qualité de vacataires.**
Sous certaines conditions, les travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs peuvent également assurer des enseignements.
- Attaché-es temporaires vacataires (quotité maximale = 96 heures équivalent TD par an) : inscrit-es en Doctorat durant l'année universitaire, retraité-es hors UT2J.
- Personnels BIATSS de l'UT2J (quotité maximale = 96 heures équivalent TD)
- Bénévoles

Il n'est pas possible de recruter des personnes dont la situation principale est demandeur / demandeuse d'emploi.

II. Rémunération :

La rémunération des vacances d'enseignement est considérée comme une activité accessoire à l'activité principale.

Taux horaire BRUT en vigueur : 43,50 € l'heure (montant juin 2023).

La rémunération intervient après certification du service fait dans l'application [SAGHE](#). Les chargés de cours **non-fonctionnaires** assurant plus de **48 heures** d'enseignement peuvent demander la mensualisation. Pour éviter qu'ils aient à reverser un trop-perçu en fin d'année, au cas où ils n'effectueraient pas la totalité des heures prévues en début d'année, l'université

applique un taux de prudence de 70% sur les paiements de chaque mois. **Attention : la mensualisation pourrait entraîner des changements dans les démarches auprès d'autres administrations, et notamment sur les droits et indemnités.**

Autrement, la rémunération intervient tous les deux mois de décembre ou janvier (pour les fonctionnaires) à juillet.

Comme pour tous les personnels de l'UT2J, les bulletins de paie sont accessibles aux vacataires d'enseignement, en consultation et téléchargement, depuis le portail ENSAP (<http://ensap.gouv.fr>) – après création et activation de leur compte personnel. N.B. : il faut compter en moyenne 24 à 48 heures pour l'activation d'un compte après sa création.